

LES
CAHIERS
DES DROITS DE L'HOMME
REVUE MENSUELLE

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
27, Rue Jean-Dolent — PARIS-XIV^e
Compte Chèques Postaux : 248-25 Paris

Directeur : Emile KAHN
Secr. de Rédaction : Blanche Cougnenc

Prix de ce numéro : 100 FRANCS
Abonnement pour 10 nos : 500 FRANCS

SOMMAIRE

La Ligue et les Jeunes (R. ABLIN et Françoise SELIGMANN)

Pour la réforme de la Justice

Défense de la laïcité

Contre la nomination du général Speidel

La liberté individuelle à l'O.N.U.

L'arbitraire en Algérie

Lire en page 66,
les indications pour le Congrès national.



J.P. 298

Enquête sur les crimes contre l'humanité

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme réuni le 18 février 1957,

Applaudit à l'adoption par l'Assemblée Nationale de la résolution invitant le Gouvernement « à donner des instructions précises aux représentants de la France à l'O.N.U. afin que soit inscrite d'urgence à l'ordre du jour de l'Assemblée générale » la création « d'une commission internationale d'enquête sur les crimes contre l'humanité ».

Constatant que les droits de l'homme, universellement proclamés, sont à peu près partout méconnus;

Considérant que l'O.N.U., saisie depuis dix ans dans ses commissions compétentes, de la définition et de la répression, tant du crime contre l'humanité, déjà sanctionné à Nuremberg, que des atteintes aux Droits de l'Homme, n'a encore réalisé en ce sens aucun progrès pratique;

Convaincue que la perspective d'une enquête internationale impartialement conduite, et de ses conclusions publiées, incitera les Etats au respect des principes élémentaires d'humanité;

La Ligue des Droits de l'Homme émet le double vœu :

1° Que les délais de procédure soient abrégés de telle sorte que l'institution de la commission d'enquête puisse être décidée par l'O.N.U. dès sa prochaine session;

2° Qu'il soit spécifié en l'instituant que tout crime contre l'humanité, depuis la détention arbitraire jusqu'à la torture et au génocide, fera, obligatoirement et sans exception aucune, l'objet d'une enquête internationale dès qu'il aura été dénoncé à l'O.N.U. soit par un Etat, soit par un groupe de personnes privées tel que la Ligue des Droits de l'Homme, sans qu'y soit jamais opposé le principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures.

Au Maroc

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 18 mars 1957, a pris unanimement la résolution suivante :

Profondément émue par le sort qui, d'après toutes les informations reçues, a été réservé à plusieurs officiers français, dont le capitaine Moureau, par « l'Armée de Libération » marocaine,

La Ligue des Droits de l'Homme, rappelant qu'elle est souvent intervenue auprès des autorités françaises du Protectorat pour défendre les droits des Marocains,

Demande que les autorités marocaines prennent toutes mesures utiles pour mettre fin, s'il est encore temps, au supplice infligé à ces Français, et pour empêcher le retour de pareils crimes contre l'humanité.

LA LIGUE ET LES JEUNES

En juillet, puis en octobre derniers, le Président E. KAHN m'a demandé de parler dans les *Cahiers* de notre Groupe de Jeunes de La Rochelle. Qu'il veuille excuser le retard que j'ai apporté à lui répondre; il en connaît les raisons.

Si j'accède enfin à son désir, ce n'est pas, amis Ligueurs, pour mettre en exergue une réalisation qui n'a absolument rien d'extraordinaire. C'est uniquement parce que nombreuses, je l'espère, seront les Sections qui, — calquant nos efforts ou imitant ceux du septième arrondissement de Paris, — vont à cette occasion « repenser » le problème et se lancer sur une voie, à mon sens pleine de satisfactions.

On voudra bien m'excuser aussi de ne pas m'attarder à un développement philosophique ou sociologique de la question; d'autres s'en sont chargés ailleurs. Je m'attacherai seulement aux points *pratiques*. Je dirai simplement que, bercé dans la vie des Groupements depuis ma tendre enfance, souvent responsable de plusieurs d'entre eux, ayant foi en une jeunesse qui « se perd », dit-on, mais qui, en réalité, ne demande qu'à « se laisser gagner », j'ai pensé, lorsque la conduite de notre Section m'a été confiée, pouvoir mettre en application ce que j'avais toujours prôné : à savoir que la Ligue a son rôle à jouer dans l'union et dans l'information de jeunes trop souvent mal dirigés, voire abandonnés. C'est pourquoi, en même temps qu'une proposition de conférences d'information qui s'adresseraient au public adulte, j'ai demandé de lancer un « GROUPEMENT D'ETUDES ET D'EDUCATION CIVIQUES ».

QUELS BUTS VISON-NOUS ?

- A la lumière de l'actualité nationale et internationale, amener les jeunes de 14 à 25 ans à une connaissance objective et plus approfondie de la vie Civile et Sociale.
- Créer entre eux une atmosphère de camaraderie, de confiance réciproque et de solidarité agissante.

PAR QUELS MOYENS ?

- Une réunion par mois, de novembre à juillet.
- Causeries préparées et exposées par les jeunes eux-mêmes.
- Discussions soutenues par eux seuls.
- Une sortie récréative annuelle.

COMMENT FUT CREE LE GROUPE ?

- Des *précautions essentielles*, des garanties devaient être prises :
 - *Neutralité absolue*, tant du point de vue politique que religieux.
 - « *Tenue* » impeccable du groupe.

- *Réunions ni trop fréquentes* — (perte d'intérêt, perte de temps pour ceux qui ont des études ou des professions trop absorbantes) — *ni trop éloignées* — (manque de « soudure », donc de camaraderie, recrutement difficile en cours d'année...) — C'est pourquoi nous avons adopté la réunion mensuelle à date fixe, donc possible à réserver.

- *Lieu de réunion* qui ne soit ni dans une salle de fêtes — (les pistes de danse sont tentantes, le matériel d'une société de musique, par exemple, pourrait être abîmé accidentellement...) — ni dans une salle appartenant à un café, ni dans une salle appartenant à un particulier (lequel est toujours « marqué » de lui-même ou par l'opinion publique).

La ville de La Rochelle possédant plusieurs salles, nous en louons une qui peut contenir une centaine d'auditeurs et a l'avantage d'être centrale.

- Afin que les *responsables universitaires et scolaires* soient au moins acquis à une bienveillante neutralité, j'ai tenu au préalable à exposer l'idée à M. l'Inspecteur d'Académie, à MM. les Inspecteurs primaires, aux Directrices et Directeurs des établissements. Est-ce intérêt pris à la chose? Est-ce persuasion? Je dois dire, en tout cas, que chacun d'eux me réserva le meilleur accueil.

- *Pour permettre aux internes* du second degré d'assister aux séances, nous avons sollicité l'autorisation d'« organiser pour les Jeunes des causeries et conférences à caractère civique », en précisant comment nous pensions opérer. Le Recteur nous ayant donné cette autorisation, celle-ci dégagait d'autant les chefs d'établissement de toute responsabilité « morale ». De plus, elle constituait une garantie pour les parents et conférait aussi à notre groupe une certaine « officialité », non négligeable au départ.

- *Un appel fut adressé aux Ligueurs* pour qu'ils convient leur propres enfants à fréquenter ces séances; annonce fut faite dans les lycées et collèges où quelques jeunes, déjà « mordus », se chargèrent eux-mêmes de la « propagande » et... nous commençâmes le 8 novembre 1955.

A mon grand étonnement, 28 jeunes (presque tous étudiants) se présentèrent dès la première séance. Le succès apparaissait certain, il n'y avait plus qu'à persévérer pour l'atteindre.

COMMENT SE DERoule UNE SEANCE ?

- Elle a lieu de 9 h 45 à 12 heures.
- Une *convocation*, avec ordre du jour et ronéotypée pour éviter la perte de temps, est remise à chacun par les délégués (pas de frais).
- En principe, l'étude de deux problèmes est préparée, présentée par les jeunes eux-mêmes qui ne soumettent auparavant le titre et les grandes lignes.

En début d'année ou en cas d'impossibilité absolue de trouver des « conférenciers », des adultes « neutres » et très connus sont sollicités. (Comprenant notre but, personne jusqu'à ce jour n'a refusé de nous aider.)

Le choix des sujets traités atteste combien les jeunes sont passionnés par l'actualité et les problèmes les plus ardues, voire les plus tabous.

- Après chaque exposé, les questions sont sollicitées. En général une *discussion* s'instaure, souvent passionnée. C'est ici qu'apparaît la nécessité d'un bon président de groupe.
- Quand le travail est terminé, on examine tout ce qui peut intéresser la *vie du groupe*, on fait appel aux volontaires pour traiter les sujets de la séance suivante...
- Avant de se séparer, on se réunit autour d'une table pour prendre le « *vin de l'amitié* » (gâteaux secs et un tiers de verre de bergerac doux). C'est l'un des moments les plus appréciés de tous, non pour la dégustation elle-même, mais pour l'ambiance et l'unité qui s'en dégagent.

A PROPOS DES SUJETS TRAITES

- En principe, ils doivent avoir trait :
 - a) aux droits naturels, politiques, économiques de l'homme, du citoyen, des nations,
 - b) à l'actualité nationale ou internationale.
- L'exposé ne doit pas excéder 30 à 40 minutes.
- Le plan doit en être donné à l'auditoire avant le développement (recherche de la clarté). Illustrations, cartes... doivent être préparées si nécessaire (d'où d'assez nombreuses réalisations par équipes).
- Depuis cette année, le secrétaire — (que nous aidons) — est chargé de résumer les travaux et de les faire ronéotyper (coût : 2 fr la feuille). Chaque membre reçoit un exemplaire moyennant un versement de 10 fr (les absents peuvent donc se mettre au courant et la question peut être revue à tout moment à tête reposée).

LES A-COTES DU TRAVAIL PROPREMENT DIT

- 1) — Une *sortie annuelle* est organisée en juin à laquelle participent tous les inscrits. Elle a un caractère à la fois éducatif et récréatif.

2) — Deux *séances récréatives*, en matinée, viennent d'être décidées cette année :

- une en décembre ou janvier, réservée aux seuls jeunes avec audition de disques, danses, jeux d'intérieur,
- une en mars ou avril, dénommée « *Matinée Familiale* » et à laquelle seront conviés uniquement sur carte d'invitation les parents et les amis.

LES DIFFICULTES

- Faire comprendre aux « Anciens » la nécessité de l'entreprise et les possibilités de la réussite.
- Trouver un bon président et un bon secrétaire de groupe.
- Aider sans cesse les jeunes sans qu'ils se sentent guidés. En somme, être là seulement quand « ça ne va pas ».
- Ne jamais imposer d'emblée le point de vue adulte; se contenter de fournir des arguments.
- Etudier et connaître rapidement les caractères, les situations de famille, pour prévoir les réactions, les possibilités de chacun et celles de l'ensemble.
- Ne pas laisser se créer de clans (d'opinion, de quartier, d'âge).
- Décêler les unités nocives et ne pas hésiter à les éliminer.
- Faire le point assez souvent de façon à ne pas laisser se renouveler les fautes toujours possibles, afin surtout d'améliorer la qualité du travail, l'ambiance...
- Déjouer les critiques des adversaires, toujours prêts à monter en épingle une faiblesse afin de démolir.
- Eviter la « politisation ».
- Et SURTOUT pouvoir consacrer un temps suffisant.

EN GUISE DE CONCLUSION

Voilà, étudié de la base à un sommet possible, le problème des jeunes tel que nous pourrions l'envisager. Il ne fait aucun doute que d'autres solutions peuvent y être apportées. Mais quelles qu'elles soient, l'important est de les mettre en jeu, de « se jeter à l'eau », d'avoir foi en la réussite et de ne pas mesurer sa peine. Ce peut être notre contribution, à nous, dans la vaste entreprise actuelle d'éducation permanente.

R. ABLIN,

Président de la Section de la Rochelle.

P.-S. — Je me tiens à la disposition des Sections ou des Fédérations pour tous renseignements complémentaires.

« C'est dans le Gouvernement républicain que l'on a besoin de toute la puissance de l'éducation. La crainte des pouvoirs despotiques naît d'elle-même parmi les menaces et les châtimens ; l'honneur des monarchies est favorisé par les passions, et les favorise à son tour ; mais la vertu politique est un renoncement à soi-même qui est toujours une chose très pénible. On peut définir cette vertu, l'amour des lois et de la patrie. Cet amour, demandant une préférence continuelle de l'intérêt public au sien propre, donne toutes les vertus particulières : elles ne sont que cette préférence.

« Cet amour est singulièrement affecté aux démocraties. Dans elles seules, le gouvernement est confié à chaque citoyen. Or, le gouvernement est comme toutes les choses du monde : pour le conserver, il faut l'aimer. On n'a jamais ouï-dire que les rois n'aimassent pas la monarchie, et que les despotes haïssent le despotisme. Tout dépend donc d'établir dans la République cet amour ; et c'est à l'inspirer que l'éducation doit être attentive. »

MONTESQUIEU.

Le Centre d'Éducation politique des futurs électeurs, constitué sur l'initiative de la section de la Ligue des Droits de l'Homme du VII^e arrondissement de Paris, est ouvert gratuitement aux jeunes gens et aux jeunes filles, à partir de 16 ans. Il se propose de préparer les jeunes à leurs futures responsabilités de citoyens en les informant objectivement des problèmes politiques et économiques, intérieurs et extérieurs.

Inauguré le 9 février, ce Centre fonctionne, pour l'instant, à titre d'essai. Toutefois, dès la seconde réunion, nous avons déjà inscrit plus de soixante-dix élèves venant des milieux sociaux les plus divers. Notre travail, il est vrai, a été facilité par le concours efficace de l'équipe du journal *Le Monde* et de la Ligue de l'Enseignement. Si, comme tout permet de l'espérer, les résultats de ces mois d'essai sont satisfaisants, nous sommes prêts à organiser la structure administrative nécessaire au développement d'une telle entreprise.

Par cette formation civique de la jeunesse, nous voulons METTRE FIN, DANS L'AVENIR, A L'IGNORANCE POLITIQUE d'une grande partie du corps électoral, rendu vulnérable aux influences les plus démagogiques par son manque de connaissances, et aussi COMBATTRE L'INDIFFÉRENCE DE L'OPINION PUBLIQUE, inévitable de son pouvoir.

En effet, la désaffection des Français pour la vie publique nous paraît être un des symptômes les plus inquiétants de la crise que nous traversons : trop souvent trompés par les partis politiques qui tiennent rarement leurs promesses électorales, les Français se sont persuadés qu'ils ne peuvent pas faire entendre leur volonté. Et, prenant prétexte de cette impuissance imaginaire, ils deviennent de plus en plus indifférents à l'action de GOUVERNEMENTS QUI POURTANT ENGAGENT A LA FOIS L'AVENIR ET LA RESPONSABILITÉ DE CHACUN D'ENTRE NOUS.

Le Contrôle du pouvoir a été abandonné à une poignée d'hommes, les états-majors des partis, par suite de la conjonction de deux faits dont l'importance échappe à la majorité : d'une part, le mode de scrutin électoral en vigueur et, d'autre part, le pourcentage infime de militants dans les partis politiques, aussi bien à droite qu'à gauche.

Cette démission collective, cette paresse intellectuelle qui engourdit les esprits et les conduit à préférer la facilité, c'est-à-dire la vue la plus courte, l'intérêt le plus particulier, la vie sociale la plus bornée, prépare dans notre pays le climat d'une dictature.

S'il est encore temps de réagir contre cette dégradation progressive de l'esprit démocratique, le moyen le plus efficace de restaurer le sens civique en France nous paraît être la formation de la jeunesse. C'est la raison qui nous a conduit à créer notre Centre.

Nous demandons aux Universitaires qui approuvent cette initiative de nous aider à réussir.

(Suite page 66.)

RECRUTEMENT

- Sont actuellement inscrits à notre Centre :
- 16 jeunes gens et jeunes filles ayant divers métiers (assistantes sociales, infirmières, sténo-dactylos, ouvriers et employés des P.T.T. et S.N.C.F.).
 - 23 élèves des lycées : Janson de Sailly, Buffon, Pasteur, Condorcet, Claude Bernard, Chaptal.
 - 10 jeunes filles de l'Ecole des Hautes Etudes commerciales.
 - 12 élèves de différents cours complémentaires.
 - 8 élèves de classes d'enseignement commercial.
 - 5 élèves de l'Ecole normale d'institutrices.
 - 2 élèves de l'école Maimonides.
 - 3 élèves de la Faculté de droit.
 - 5 jeunes filles de collèges techniques, section sociale.

● Samedi 3 février.

Sous la Présidence d'Emile Kahn.

Le rôle de la Politique dans la Vie de tous les Jours.

Par Louis Vallon et Claude Ezratty du journal *Le Monde*.

La situation de la France dans le Monde.

Par André Fontaine, chef du service étranger du journal *Le Monde*.

● Samedi 2 mars.

La loi, son rôle dans la vie professionnelle et dans la vie sociale.

Par François Sarda, avocat à la cour d'appel de Paris.

La préparation et le vote des lois par les Assemblées.

Par René Capitant, ancien ministre, professeur à la Faculté de Droit de Paris.

L'O.N.U.

Par Claude Julien, du journal *Le Monde*.

● Samedi 23 mars.

Visite à l'Assemblée Nationale et réception du Groupe par le Président de la Commission des Affaires Étrangères. (Daniel Mayer fera un exposé sur le fonctionnement des Commissions parlementaires.)

● Jeudi 4 avril.

Visite au journal *Le Monde*. Le groupe assistera à la sortie de l'édition du soir et entendra un exposé, sur le fonctionnement interne d'un quotidien.

● Samedi 6 avril.

L'éventail des partis politiques en France.

Par Jacques Fauvet du journal *Le Monde*.

● Jeudi 11 avril.

Visite du laboratoire central d'hydraulique, à Chatou (Électricité de France).

● Samedi 25 mai.

Visite du Conseil de la République, réception et exposé de Léo Hamon sur

Le Pouvoir Exécutif.

Les réunions suivantes sont en cours de préparation. Toutefois, pour les mois de mai et juin, nous avons l'accord de principe

de M. Peuve-Méry pour un exposé sur la liberté de la Presse,
de M. Pierre Lebrun pour un exposé sur le syndicalisme,
des usines Renault pour la visite des usines de Flins,
des Charbonnages de France pour la visite d'une mine dans le bassin du Nord.

Françoise SELIGMANN,

Présidente de la Section de Paris 7^e.

LE CONGRÈS NATIONAL DE 1957

*aura lieu à Mâcon, Salle de l'Hôtel-de-Ville
les samedi 13, dimanche 14 et lundi 15 juillet*

ORDRE DU JOUR : Question générale : **Défense et garantie de la Liberté d'expression.**

(Les rapports seront publiés dans un « Cahier » de mai-juin).

RENOUVELLEMENT DU COMITÉ CENTRAL : La circulaire d'usage sera adressée aux Sections et Fédérations dans le courant du mois de mai.

Il est rappelé aux Sections et Fédérations, qu'en application d'une décision du congrès de Rouen, elles pourront se faire représenter au congrès à raison de 1 mandat par 50 membres.

*Le Congrès de la Fédération Internationale des Droits de l'Homme
se tiendra également à Mâcon le vendredi 12 juillet.*

Réforme de la Justice

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 18 mars 1957,

Enregistre avec satisfaction l'adoption par la Commission de la Justice de l'Assemblée Nationale du projet de loi portant institution d'un Code de procédure pénale, déjà voté par le Conseil de la République, et les amendements apportés par ladite Commission à ce texte.

Il se réjouit d'y retrouver un grand nombre des principales réformes que la Ligue réclame depuis longtemps et qu'elle a notamment précisées dans la résolution de son Congrès national de 1955 : contrôle de l'activité de la police judiciaire par les magistrats ; pleine indépendance des juges d'instruction à l'égard du ministère public ; réglementation du droit d'appréhension par la police ; affirmation que la liberté provisoire est la règle et la détention préventive, l'exception ; débat oral et contradictoire devant la Chambre des mises en accusation.

Il demande à l'Assemblée Nationale d'adopter rapidement ce projet et de l'amender : 1° par la suppression de son article 29, qui maintient les dispositions de l'actuel article 10 du Code d'instruction criminelle, contre lequel la Ligue n'a cessé de s'élever ; 2° par l'adjonction du rappel que, la procédure pénale française étant essentiellement accusatoire, la preuve de la culpabilité doit être recherchée moins dans l'aveu, dont la valeur est souvent contestable, que dans les éléments matériels indépendants des déclarations de l'inculpé.

Le Comité demande par ailleurs au Parlement d'adopter la proposition de la Ligue tendant, d'une part, à réglementer l'expertise pénale qui doit être contradictoire ; d'autre part, à abroger la loi de 1941 sur la Cour d'Assises pour permettre au jury de délibérer seul sur la culpabilité ; et enfin, à instituer un Service des Libertés individuelles chargé de veiller au respect des libertés et des droits des citoyens.

II

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 18 novembre 1956.

Constatant et déplorant l'usage de plus en plus fréquent fait, notamment à l'occasion de saisies de journaux, par le Préfet de Police et les Préfets des départements, des pouvoirs exceptionnels que leur confère l'article 10 du Code d'Instruction Criminelle,

Rappelant :

1° Que la Ligue s'est toujours élevée contre ledit article 10, qui, au mépris du principe fondamental de la séparation des pouvoirs, permet à des agents de l'Exécutif de procéder à des saisies, des perquisitions, des auditions de témoins ainsi que de décerner mandats d'arrêt et même mandats de dépôt, et qu'elle avait obtenu l'abrogation de cet article par la loi Henri-Guernut du 7 février 1933, relative aux garanties de la liberté individuelle;

2° Qu'à la faveur du renversement de majorité survenu après les événements du 6 février 1934 et sous l'impulsion d'un gouvernement de réaction, l'article 10 a été rétabli, en une rédaction nouvelle, par la loi du 25 mars 1935, qui a conféré à nouveau aux Préfets les pouvoirs sus-énoncés pour la constatation des infractions concernant la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat;

Considérant que l'octroi de tels pouvoirs à des agents de l'Exécutif est d'autant plus contraire aux principes fondamentaux de la République qu'ils leur sont précisément conférés en une matière qui, par essence, touche étroitement aux libertés essentielles d'opinion, d'information et de presse;

Considérant, au surplus, que ces pouvoirs ne sont nullement nécessaires pour assurer efficacement et conformément aux lois de 1881 et 1945 la répression des atteintes pouvant être portées par la voie de la presse à la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat;

Demande à la majorité républicaine issue des élections de janvier 1956 de supprimer ce vestige de régime napoléonien en abrogeant immédiatement l'article 10 du Code d'Instruction Criminelle et en rejetant l'article correspondant (n° 29) du projet de loi instituant un Code de Procédure Pénale adopté par le Conseil de la République.

Laïcité

Le Comité Central réuni le 18 mars 1957,

Enregistrant le nouveau refus d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale l'abrogation de la loi Barangé,

Regrette d'avoir à rappeler une fois de plus aux membres du Gouvernement et aux autres élus du Front républicain qu'ils avaient pris devant leurs électeurs l'engagement formel d'abolir sans tarder l'attribution de fonds publics aux écoles privées, et que le manquement répété aux promesses électorales, de quelque prétexte qu'il se couvre, ne jette pas seulement le discrédit sur les élus, mais risque de compromettre le régime lui-même.

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme réuni le 18 mars 1957,

Rappelant que la Ligue n'a cessé de protester, depuis dix ans, contre les atteintes répétées à l'article 1^{er} de la Constitution, affirmant la laïcité de l'Etat;

Considérant que ces atteintes, particulièrement graves en matière scolaire où le principe républicain de l'aide publique réservée à l'Ecole publique a été violé au profit de l'enseignement confessionnel, ont également transgressé à maintes reprises les dispositions de la loi sur la Séparation des Eglises et de l'Etat;

Constate qu'une certaine propagande, tendant à l'abrogation du régime de Séparation et à la conclusion d'un nouveau Concordat, spéculé à cette fin sur le voyage projeté du Président de la République à Rome.

La Ligue des Droits de l'Homme fait toutes réserves quant au principe même d'une visite officielle du Président de la République au Pape, cette visite fût-elle présentée comme une rencontre normale entre chefs d'Etat, car elle risque d'être interprétée, à tort certes mais fâcheusement, comme un hommage de la fille aînée de l'Eglise.

La Ligue reconnaît, par contre, le droit de M. René Coty, citoyen français, jouissant comme tous les autres d'une entière liberté de conscience, de rendre, s'il lui convient, une visite privée au chef de l'Eglise catholique.

Elle demande aux Pouvoirs publics, responsables de la politique française et garants du respect des lois, si les deux visites, l'officielle et la privée, doivent se produire, qu'aucune confusion ne s'établisse entre l'une et l'autre, et qu'elles ne puissent être exploitées contre la souveraineté de la République française, son entière laïcité et la Séparation des Eglises et de l'Etat.

L'affaire Speidel

I

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 3 février 1957,

Profondément ému par la nomination du général allemand Speidel, ancien chef d'Etat-Major du commandement supérieur de la France occupée, au commandement en chef des forces terrestres du secteur Centre-Europe,

Demande au Gouvernement français :

1° S'il a donné son consentement à cette désignation?

2° Comment, dans la négative, les autres puissances ont-elles pu passer outre à son refus?

3° Dans le cas de l'acceptation, quelles raisons impératives l'ont emporté sur la décence interdisant de placer des soldats français sous les ordres d'un de ceux qui ont été les envahisseurs de leur pays, ses occupants implacables et les bourreaux des résistants?

4° Quelles mesures il compte prendre pour empêcher qu'une décision aussi choquante ne fasse obstacle au rapprochement désirable entre le peuple français et le peuple allemand, l'un et l'autre victimes de la barbarie hitlérienne?

II

MM. d'Astier de la Vigerie et Debû-Bridel interpellent le gouvernement ; la Ligue des Droits de l'Homme, l'A.R.A.C. et des organisations de résistants et déportés protestent contre la nomination du général allemand Speidel au commandement des forces terrestres du Centre-Europe dans le cadre de l'O.T.A.N. « La décence interdit, disent-ils, de placer des soldats français sous les ordres d'un de ceux qui ont été les envahisseurs de leur pays, ses occupants implacables et les bourreaux des résistants. » Les murs de Paris se couvrent d'affiches, et le parti communiste, vigilant défenseur de la fierté nationale, joint sa voix au concert d'imprécations qu'il a organisé.

La formule citée plus haut est volontairement équivoque. Selon la méthode de l'amalgame chère aux stalinien, on passe insensiblement de l'« envahisseur » à l'« occupant implacable » et enfin au « bourreau ». Ainsi, tous les Allemands ayant servi en France pendant la guerre deviennent indistinctement des assassins, et puisque Speidel a été en France, il devient lui aussi un bourreau.

Ce jugement est d'une exceptionnelle gravité. Il procède de la notion de responsabilité collective, contraire aux fondements de notre morale et du droit. Il étend la culpabilité réelle de quelques tortionnaires à toute une armée, à chacun de ses membres et, en définitive, à un pays tout entier. Au nom du même principe, on devrait dire que tous les Français sont des criminels puisque la milice, composée de Français, a torturé des résistants. Ceux qui se rattachent au principe de la responsabilité collective ne font que suivre, en justifiant leurs actes, les autorités nazies

fusillant les otages ou envoyant des collectivités entières, les juifs par exemple, aux fours crématoires.

Reste la culpabilité qu'a pu personnellement endosser le général Speidel. Est-il effectivement un bourreau? Ce qui justifierait, sinon dans la forme du moins dans le fond, l'accusation portée contre lui. Or, ses accusateurs le savent, il est un militaire qui, pendant la dernière guerre, a fait son devoir de soldat. L'en accuse-t-on? Dans ce cas, il faudra condamner indistinctement toutes les armées du monde et chacun de leurs soldats. A-t-il été un nazi fanatique? Tout au contraire. Il servit dans l'Afrika Korps sous les ordres de Rommel, assassiné ultérieurement par Hitler comme adversaire du régime. Lui-même, Speidel, participa activement au complot des généraux qui, pour l'honneur de l'Allemagne, voulaient abattre le fou sanguinaire qui dirigeait leur pays. Il fut interné par Hitler en camp de concentration.

Homme d'une haute culture, professeur après la guerre à l'université de Tübingen, il a été rappelé au service par M. Bank, militant syndicaliste devenu ministre de la Défense, et dont les sentiments démocratiques et antinazis sont notoirement connus.

Les militants des organisations protestataires l'ignorent. On en profite pour les tromper. On fait passer Speidel pour un bourreau. Sa nomination devient légitimement à leurs yeux une insulte aux vivants et aux morts de la Résistance. C'est dès lors pour les rescapés, du moins ils le croient, un devoir de réagir, et c'est ce qu'ils font.

Au moment où l'on reparle de l'Europe et de son unité, la manœuvre est payante. Politiquement, on fait d'une pierre deux coups. En France, on dresse

une opinion ignorante contre le gouvernement allemand et le général américain Norstad, chef de l'O.T.A.N., qui semblent bafouer les sentiments les plus respectables du pays. Les Allemands qui, eux, savent que Speidel est un soldat irréprochable enregistrent la tempête provoquée en France comme une réaction anti-allemande puisque le jugement exprimé est frappé d'iniquité. Ils se diront : « Il n'y a rien à faire avec la France », et l'on espère que ce sentiment gagnera le gouvernement.

Celui-ci ne manquerait pas de rapprocher l'attitude « française » de celle des Anglais qui organisaient récemment, sous la présidence conjointe de Speidel et Montgomery, un match de football entre les anciens de l'Afrika Korps et de la VI^e armée britannique. Cette manifestation était organisée précisément pour consacrer en la symbolisant l'entente entre les ennemis d'hier.

« Speidel est-il un bourreau ? » M. H. Frenay pose la question (1), pour aussitôt décerner un brevet de civisme européen et démocratique à l'ancien général de Hitler. Malheureusement, M. Frenay me semble aussi mal informé des anciennes activités du général Hans Speidel que de l'ordre du jour du Parlement français. Bien qu'il en écrive, je n'interpelle pas le gouvernement au sujet de la nomination du général Speidel au commandement des forces terrestres de Centre-Europe. Au Conseil de la République, la question est posée, et fort bien posée, par mon collègue Michel de Pontbriand, sénateur républicain social de la Loire-Inférieure.

En ce qui concerne le général Speidel, quatre affirmations, toutes quatre démenties par les faits les mieux établis (2).

« Speidel, écrit M. Frenay, n'aurait pas été un nazi fanatique. » A partir de quand ? Officier de renseignements, Speidel doit au régime hitlérien une carrière éblouissante depuis 1933, et des postes de choix : attaché à l'ambassade de France, collaborateur d'Abetz, puis chef de « renseignements » pour toutes les forces de l'Ouest jusqu'à la guerre. C'est à ce titre qu'il rédigea les conditions de l'armistice de 1940.

« Speidel servit dans l'Afrika Korps. » D'où vient ce renseignement ? Speidel est en France de 1939 à 1942 (nous verrons dans quelles conditions), puis il sert en Ukraine, et nous le retrouvons en France comme chef d'état-major de Stülpnagel dès le début de 1944.

« Speidel participa activement au complot des généraux... » Là encore il faut renvoyer au volume de M. J. Wheeler-Bennet. En cette affaire, Speidel joue uniquement un rôle d'agent de liaison entre Stülpnagel qui est « très engagé » et Rommel « réticent ». Ce dernier désire uniquement l'armistice à l'Ouest pour sauvegarder les conquêtes allemandes en Pologne, en Autriche, en Tchécoslovaquie, en Yougoslavie... Il ne veut pas que Hitler soit assassiné... Speidel semble de l'avis de Rommel. Ce dernier sera pourtant disgracié ; Speidel, lui, s'en tirera.

« Il fut interné par Hitler... » Non, il fut pour suivi sur la dénonciation de Keitel. Mais alors que des

Les communistes savent bien, puisqu'ils s'y opposent avec persistance au Parlement et ailleurs, que l'unité européenne par sa force économique, sociale et politique élèverait un barrage contre lequel leurs entreprises viendraient se briser. Ils frappent donc sur la clef de voûte de l'édifice, c'est-à-dire l'entente franco-allemande. Telle est l'explication, la seule, de l'attaque ignominieuse contre le général Speidel. Il fallait qu'on sache en France et hors nos frontières qu'il existe beaucoup de Français, une majorité, qui ne se rangent pas parmi les spécialistes de la diffamation et qui veulent faire l'Europe avec l'Allemagne nouvelle. Je suis de ceux-là, et c'est pourquoi j'ai écrit cet article.

Henri FRENAY,

compagnon de la Libération.

« Le Monde », 15 février 1957.

III

officiers généraux furent pendus par dizaines, des officiers supérieurs par centaines, Speidel, lui, fut reconnu innocent et acquitté par la Cour d'honneur.

Voilà pour les faits. Voyons la thèse. Speidel fut-il un bourreau ? Le tout est de s'entendre sur les mots. Charles IX est-il considéré comme le bourreau des huguenots pour avoir, selon un récit contesté, tiré lui-même de l'arquebuse sur les protestants ou pour avoir laissé organiser et réaliser le massacre de la Saint-Barthélemy ?

Je reconnais que le général Speidel n'a pas lui-même manié la hache, ni tenu le fusil. Mais comment nier sa participation active dans l'organisation des représailles en France de 1940-1942 ?

Le « Comité pour l'unité allemande » de l'ancien chancelier Wirth a publié il y a plusieurs mois des documents photocopiés qui ne peuvent laisser aucun doute à ce sujet.

Voici quelques faits extraits des rapports mêmes du général Speidel :

Le 9 septembre 1941, le rapport de Speidel déplore que trois communistes « seulement » ait été fusillés comme otages à la suite d'un attentat.

Son rapport du 28 février 1942, fait état des exécutions de six juifs et communistes et de la déportation de cent juifs et communistes.

Il prend part aux représailles de Rouen après l'attentat du 21 février 1941.

Dans l'affaire de Brest, il annonce « l'arrestation de tous les adultes, propriétaires ou membres du personnel de ces cafés, ainsi que de tous les anti-allemands connus de Brest en vue de leur déportation dans l'Est », etc.

Non, le général Speidel n'est pas lui-même « bourreau »... Il est celui auquel les bourreaux rendent compte, celui qui centralise, surveille, contrôle les exécutions des otages. Puis il informe le quartier général du Führer... Je m'excuse, cela, quant à moi, le disqualifie absolument pour commander l'armée française... où servent les enfants des otages et des victimes.

Cela reviendrait-il à dire, comme on l'écrit, que « tous les Allemands ayant servi en France deviennent automatiquement des assassins » ? « Plaisante-

« Tout naturel ! »

Parmi les derniers prisonniers de guerre rentrés en Allemagne se trouvait un général de division qui, alors qu'il commandait une formation d'infanterie à Stalingrad, avait été fait prisonnier par les Russes et condamné à vingt-cinq ans de détention par un tribunal soviétique.

Arrivé à la frontière, il y retrouve par hasard un commandant de sa division. Après le premier échange de paroles : « D'où venez-vous ? Comment allez-vous ? ... »

Et le général de demander : — Au fait, comment va Dönitz, l'amiral de la flotte sous-marine ?

Surpris, le commandant : — Dönitz ? Il est à Spandau...

— A Spandau ? Qu'est-ce qu'un amiral peut bien faire à Spandau ?

— Détenu à la forteresse, naturellement.

— Ah bon ! Tout naturel, en effet ! Et qu'est devenu l'ancien chef d'état-major de Rommel, le général Speidel ?

— Lui, on l'a mis à Paris.

— En prison ?

— Non, il est à l'O.T.A.N., naturellement !

— Ah bon ! tout naturel en effet ! Et que devient Meyer, le fameux général des blindés ?

— Lui, on l'avait mis au Canada !

— Ah ! auprès de l'O.T.A.N. ?

— Non ! en prison, naturellement !

— Ah bon ! bien sûr, tout naturel ! Et qu'est devenu l'ancien chef de notre état-major général, le général Heusinger ?

— Celui-là, il est à Bonn !

— Détenu en forteresse ?

— Non ! lui, il est au ministère de la Défense, naturellement !

Alors, le général rentré de captivité se lève, et fait mine de repartir.

— Mais, où allez-vous si brusquement ? s'écrie le commandant.

— Je pars pour l'asile d'aliénés, répond le général. Car si ce que vous venez de me raconter est naturel, alors c'est moi qui suis fou !

D'après « Die Tat » de Zurich.
Reproduit par « Die Gleichheit »
(journal des femmes socialistes d'Allemagne occidentale).

rie... » Tous les Allemands ne sont heureusement pas d'anciens généraux de Hitler ! Ils sont bien au contraire les premières victimes des « généraux prussiens » et du militarisme allemand. Du « militarisme allemand » autrement redoutable pour le péril du monde que le « nazisme », crise passagère, qui ne fut possible qu'avec la constante complicité des chefs de la Wehrmacht de mars 1920 à juillet 1944, du « militarisme allemand » dont Speidel fut et demeure un représentant parfait. La lutte contre la résurrection du militarisme allemand est autant l'affaire du peuple allemand que la nôtre. Or, la nomination de Speidel, c'est la revanche du militarisme allemand. Une défaite du pacifisme allemand.

L'Europe rêvée par Speidel, et qu'il tenta d'établir « par le fer et par le feu », c'est la vieille Mittel-Europa que Hitler n'inventa pas. Nous avons donc, en dehors de tout réflexe sentimental, de solides raisons de nous méfier de ce général des renseignements et de ce spécialiste des forces de l'Ouest.

Et je conclus : impossible.

Les communistes aussi... Peut-on s'en étonner ? Je

sais que tous les otages fusillés en 1942 étaient alors automatiquement catalogués « communistes » par les services de Speidel (en 1940, ils l'étaient comme « agents à la solde de Londres »)... mais quand même, parmi les victimes de Speidel, les communistes furent nombreux. Laissons donc ce pauvre argument de polémique.

Pourquoi Speidel ?

Pourquoi un général de la Wehrmacht ? Croit-on vraiment travailler pour la paix, le désarmement, le rapprochement des peuples, par une telle nomination que rien n'imposait ?

J. DEBÛ-BRIDEL,
sénateur de la Seine,
membre fondateur du C.N.R.
« Le Monde », 19 février 1957.

(1) Le Monde, 15 février 1957, « Libres Opinions ».

(2) Nous nous permettons de renvoyer le lecteur sur ces points au volume de John W. Wheeler-Bennet, *Le Drame de l'armée allemande*, écrit il y a quatre ans, très favorable (trop favorable) aux généraux du complot du 20 juillet 1944, et traduit en français dans la collection « l'Air du Temps » par Mme Jeanne Collin-Lemerrier.

IV

L'article de M. Henri Frenay, « Speidel est-il un bourreau ? », mettant en cause la Ligue des Droits de l'Homme a paru le 15 février aux Libres opinions du Monde. Je n'y ai pas répondu, bien que la Ligue y fût nommée, citée et diffamée — et je n'y répondrai pas.

« N'injurie pas qui veut », disait Jaurès. L'Europe à Six a ses fanatiques, qu'une fureur sacrée anime contre les impies, négateurs de pieuses légendes. « Tant de fiel entre-t-il dans l'âme des dévôts ? » Admettons et passons. D'autres personnes, d'un autre ton, se sont étonnées de la position prise par la Ligue des Droits de l'Homme à propos du général Speidel, et c'est à elles que je réponds.

M. Maurice Vaussard, historien que les lecteurs du Monde connaissent bien, m'a fait part de son inquiétude. Après avoir rappelé les mérites attribués par certains au général Speidel et les titres qu'il aurait à notre gratitude (ponts de Paris intacts, conspiration contre Hitler), il ne voit à la protestation de notre Ligue contre la nomination de cet Allemand qu'un seul motif, sa nationalité, et il s'alarme : « Faudra-t-il *in æternum* ne faire aucune distinction entre Allemands, les traiter en peuple maudit... Si la Ligue que vous présidez professe de tels sentiments, ce serait à désespérer qu'un peu de sagesse finisse par habiter l'esprit des hommes sur notre malheureuse planète. »

Je veux rassurer mon correspondant. Je ne reviens pas sur la légende Speidel : si accréditée qu'elle soit par son origine étoilée et par les déclarations à la tribune parlementaire d'un ministre trop légèrement informé, M. Debû-Bridel, preuves en main, en a fait justice ici-même. Reste l'accusation de rancune éternelle, inguérissable, insoutenable, contre l'Allemagne et les Allemands.

Le malheur est que les accusateurs n'ont pas lu jusqu'au bout le texte qu'ils incriminent. La presse, à court de place, n'en a reproduit qu'un fragment. Mais le contexte n'en était pas secret. Nous l'avions publié et répandu. Nous étions prêts à l'envoyer à qui nous l'aurait demandé. L'observation des règles historiques eût sans doute exigé qu'on nous le demandât...

Que disait-il ? Il posait au gouvernement la question que voici : « *Quelles mesures compte-t-il prendre pour empêcher qu'une décision aussi choquante ne fasse obstacle au rapprochement désirable entre le peuple français et le peuple allemand, l'un et l'autre victimes de la barbarie hitlérienne ?* »

Voilà qui ne s'accorde guère avec la rancune éternelle !

Parlons histoire. La Ligue française des Droits de l'Homme a été la première à souhaiter, dès 1918, la réconciliation entre la France victorieuse et l'Allemagne débarrassée de l'empereur et du régime impérial. Ne se bornant pas aux vœux, elle a travaillé à ce rapprochement, elle s'est dressée contre tout ce qui pouvait l'empêcher ou le retarder. C'est ainsi que, d'une part, elle aidait à la création de la Ligue allemande des Droits de l'Homme, s'associant étroitement à elle dans la Ligue internationale, et que ses orateurs, un Ferdinand Buisson, un Gabriel Séailles, un Aulard, un Victor Basch parlaient, en France ou dans les villes allemandes, aux mêmes tribunes que les représentants de la Ligue-sœur de Berlin. D'autre part, soutenant l'idée européenne de Briand contre le nationalisme de Poincaré et du Bloc national, elle combattait l'occupation néfaste de la Ruhr.

L'hitlérisme survenu, la Ligue française s'est faite la tutrice en France des républicains allemands pourchassés. Helmut von Gerlach, président de la Ligue allemande, a eu son bureau dans la maison de la Ligue française.

La France libérée, l'œuvre de rapprochement a été reprise par la Ligue. Une Allemagne toute nouvelle est sortie de l'atroce épreuve. D'accord avec la Ligue allemande reconstituée, nous l'avons secondée et soutenue contre les offensives, avouées ou insidieuses, du passé. Notre opposition du premier jour, et qui ne s'est jamais démentie, au réarmement de l'Allemagne avait là son explication. Une Allemagne démocratique et sans armes, c'était le travail commun avec la démocratie française, dans la paix assurée, pour le progrès social. L'Allemagne réarmée, au risque de militarisme renaissant, c'était l'avenir grevé de périls possibles et de dissentiments certains. Si l'on nous avait entendus alors, il n'y aurait pas aujourd'hui d'affaire Speidel.

Qu'on y prenne garde ! Une certaine conception qui aimait les promoteurs de la C.E.D. et qui n'est pas étrangère aux propositions nouvelles de petite Europe est directement opposée à l'évolution récente de l'Allemagne, aux aspirations heureuses de son peuple. La jeunesse allemande n'aime plus les choses militaires. Il se produit en Allemagne, comme en Espagne, comme en Hongrie, ce fait inattendu, inespéré : la génération qui monte, qui demain sera au pouvoir, la voilà, en dépit des contraintes subies depuis l'enfance, de l'enseignement dirigé, de la longue claustration dans l'ignorance du dehors, la voilà qui appelle la liberté et qui rompt avec le passé. Qu'on y prenne garde : la nomination de Speidel, ce n'est pas l'indice d'une ère nouvelle, c'est le passé qui se réinstalle.

Elle heurte à la fois la sensibilité des Français innombrables qui ont souffert d'une occupation où le général Speidel a joué un rôle qu'on cherche vainement à rendre louable et le sentiment de la jeune Allemagne antimilitariste. Elle provoque de part et d'autre la méfiance. Elle rend plus difficile, plus hasardeux et plus tardif le rapprochement des deux peuples, autrement précieux et autrement sûr qu'un paraphe apposé sur un texte plein d'embûches par des gouvernants pleins d'arrière-pensées.

Emile KAHN, (« Le Monde », 2 mars 1957).

Algérie

UNE MESURE INIQUE ET INHUMAINE

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 3 février 1957,

Constata qu'aux pouvoirs arbitraires déjà conférés au Gouverneur général de l'Algérie, un décret du 19 janvier 1957, paru au « Journal officiel » du 24 janvier 1957, a ajouté la possibilité de suspendre le paiement des arrérages de toutes pensions civiles et militaires, et le paiement de toutes sommes dues à un titre quelconque par l'Etat, l'Algérie, les collectivités locales et les établissements publics, à tout individu considéré comme dangereux pour la sécurité et l'ordre public;

Proteste contre ce manquement à des engagements formels pris notamment envers ceux qui ont payé de leur sang leur fidélité à la France;

S'élève contre la latitude donnée à l'Administration de prendre d'aussi graves mesures sans qu'aucun contrôle soit possible, sans qu'aucune preuve soit exigée d'une activité coupable ou seulement suspecte, et sans l'octroi d'aucune garantie ni d'aucun recours.

Souligne l'aspect odieux et cruel des mesures envisagées, qui risquent notamment de priver de toutes ressources de grandes victimes de guerre, mesures qui ne peuvent qu'élargir le fossé déjà créé entre certaines parties de la population, et nuire gravement au prestige de notre pays.

ARRESTATION INJUSTIFIÉE

Paris, le 11 février 1957,

Monsieur le Président du Conseil,

Je m'excuse d'intervenir une fois encore auprès de vous à l'occasion des affaires d'Algérie, mais notre Ligue ne peut rester indifférente aux violations répétées des droits de l'homme qui se commettent à l'abri des pleins pouvoirs.

Il s'agit aujourd'hui de l'arrestation et de la détention, l'une et l'autre injustifiées, d'un citoyen français d'origine, M. Sydney Lévy, originaire d'Oran, établi dans cette ville en qualité d'artisan, n° 32, rue Cavaignac, qui a été arrêté le 22 janvier à son domicile particulier, 36, rue Bernardin, à Oran, et envoyé à la police judiciaire d'Oran, qui le détient depuis lors.

M. Sydney Lévy, parfaitement honorable, n'appartient à aucun parti politique ni à aucune organisation dépendant d'un parti politique. Sa seule affiliation était au groupement appelé « Fraternité algérienne », qui s'était donné pour objet le maintien de relations entre la population française d'origine et la population musulmane de l'Oranie.

Cette activité, conforme aux vœux que vous n'avez cessé d'exprimer sur le rétablissement d'une coexistence pacifique entre les deux éléments de la population algérienne, a-t-elle paru subversive à M. le Préfet

Lambert? Il est de fait qu'il avait procédé, voici quelques semaines, à l'arrestation du Dr Durand, président de la Fraternité algérienne, et membre connu du parti socialiste S.F.I.O. en Oranie. A la suite des protestations qui se sont élevées de toutes parts, et notamment dans le parti socialiste, contre l'arrestation du Dr Durand, M. le Préfet l'a fait remettre en liberté. On peut se demander si, en manière de compensation, il n'a pas ordonné l'arrestation d'autres membres de la Fraternité algérienne, et notamment de M. Sydney Lévy?

C'est, à la vérité, la seule explication qui vienne à l'esprit de ceux qui ont pu connaître M. Lévy.

La Ligue des Droits de l'Homme vous demande, Monsieur le Président du Conseil, de vouloir bien vous faire informer des causes et des conditions de cette détention. Nous sommes convaincus qu'après examen du dossier, le souci de la justice et celui, non moins impérieux, des vrais intérêts de la France en Afrique du Nord, vous détermineront à ordonner à M. le Préfet Lambert la mise en liberté de M. Sydney Lévy.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Conseil, l'assurance de notre haute considération.

A la suite de cette intervention M. Sydney Lévy a été remis en liberté.

Le Président,
Emile KAHN.

A la suite de cette intervention M. Sydney Lévy a été remis en liberté.

INTERNEMENTS

A Monsieur le Ministre résident,

Nous avons été saisis de plaintes d'un certain nombre de femmes ou de mères dont les maris ou les fils sont assignés à résidence au Centre d'hébergement de LODI et qui ne peuvent plus, depuis le 16 décembre, leur rendre visite.

Cette mesure de rigueur, prise à la veille des fêtes de fin d'année, a été douloureusement ressentie par les familles, qui se proposaient d'apporter à cette occasion quelques douceurs aux internés et de compléter une alimentation parfois insuffisante.

Les internés de LODI ne sont ni des condamnés, ni même des inculpés, mais de simples détenus administratifs. Si une loi — que nous déplorons — permet d'éloigner des citoyens de leur résidence habituelle, elle ne prévoit pas qu'ils puissent être privés de tout contact avec leur famille.

Nous vous demandons instamment de rapporter la mesure inhumaine qui a interdit les visites au camp de LODI.

Veuillez agréer...

Emile KAHN,
3 janvier 1957.

**

Alger, le 30 janvier 1957.

Monsieur le Président,

Je déplore comme vous-même les circonstances qui ont obligé le Parlement à promouvoir une législation autorisant des réductions temporaires aux libertés des citoyens.

Il en est ainsi des hébergés du Centre de Lodi qui ont dû être provisoirement assignés à résidence, en raison de l'aide active et constante qu'ils apportaient à ceux qui ont entrepris de détruire les lois de la République Française.

J'ajoute que l'expédition de colis aux hébergés n'a jamais été interdite et que si leurs contacts avec l'extérieur ont dû être limités, c'est uniquement parce que les Services de sécurité avaient acquis la conviction que, par ce moyen, d'étroites liaisons étaient assurées avec la rébellion en général et le Parti communiste algérien en particulier.

Enfin, je crois devoir ajouter que les conditions d'existence dans les Centres d'hébergement demeurent satisfaisantes, comme ont bien voulu le reconnaître les missions de la Croix-Rouge Internationale venues enquêter en Algérie.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Ministre résident en Algérie :
Robert LACOSTE.

A Monsieur le Président du Conseil,

Notre Association a été très émue par les plaintes réitérées qui lui sont parvenues du centre de séjour surveillé de LODI.

Le décret du 17 mars 1956, pris en application de cette loi sur l'état d'urgence, dont la Ligue a toujours regretté le vote, a donné aux autorités le droit de « prononcer l'assignation à résidence, surveillée ou non, de toute personne dont l'activité s'avère dangereuse pour la sécurité ou l'ordre publics. » Dans la pratique, les personnes assignées à résidence ont été réunies dans des « Centres d'hébergement » qui sont de véritables camps d'internement. Les internés ne sont pas seulement « surveillés », ils sont soumis à un régime qui diffère peu de celui des pénitenciers.

Le camp de LODI est entouré de rangées de barbelés et de projecteurs, gardé par des gendarmes armés de mitraillettes et de grenades. Le courrier est censuré, les colis fouillés. Les internés, parqués à quarante dans des dortoirs, se plaignent de l'insuffisance et de la médiocre qualité de la nourriture.

Ce régime a été aggravé, le mois dernier, par la suppression des visites. Les internés sont actuellement privés de tout contact avec leurs familles.

Un certain nombre d'entre eux, en protestation contre ces rigueurs, ont commencé la grève de la faim.

Nous nous devons de protester auprès de vous contre des mesures qui excèdent de beaucoup celles que permet la loi. Les personnes assignées à résidence n'ont été ni condamnées, ni même poursuivies. Elles n'ont commis aucun délit, même politique. Elles sont traitées en prisonniers de droit commun.

Nous vous demandons de réagir contre des errements qui ne peuvent servir ni la cause française ni le régime républicain et d'inviter M. le Ministre résident en Algérie à abroger toutes les mesures qui ne sont pas strictement légales et indispensables.

Veuillez agréer...

Emile KAHN,
9 janvier 1957.

**

Paris, le 1^{er} février 1957.

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur le régime appliqué aux détenus du centre d'hébergement de Lodi (Algérie).

M. le Ministre résident en Algérie, à qui je n'avais pas manqué de faire part des revendications dont vous vous faisiez l'écho, vient de m'informer des récentes dispositions qu'il a été amené à prendre en ce domaine.

En ce qui concerne les visites :

1^o Chaque assigné pourra recevoir une visite par mois pendant une heure;

2° Le droit de visite est limité aux épouses, frères, sœurs, descendants ou ascendants directs;

3° La visite devra avoir lieu dans une salle isolée et en la présence constante d'un policier.

D'autre part, les avocats régulièrement constitués pourront visiter leurs clients une demi-heure par mois, en présence du directeur du centre, ou de son représentant.

Il demeure entendu que les avocats gardent la possibilité de correspondre par lettre avec leurs clients.

.. Si nous nous sommes si longtemps étendus sur le passé, c'est afin de jeter l'alarme sur un retour actuel de pratiques vicieuses qui sont de nature à discréditer notre régime.

Nous n'ignorons rien des immenses difficultés où l'insurrection algérienne met le gouvernement. Nous savons quelles atrocités sont commises par ceux qui nous combattent et le danger couru par l'ordre public. Il est possible qu'il faille recourir à des mesures de sûreté exceptionnelles, mais il nous appartient, parce que justement nous voulons faire triompher la civilisation sur la barbarie, de ne point opposer l'injustice au désordre.

La loi du 3 avril 1955 instituant l'état d'urgence en Algérie a permis au gouvernement général de prononcer l'« assignation à résidence », dans une localité déterminée, des personnes dont l'activité s'avère dangereuse pour la sécurité et l'ordre publics, mais en précisant qu'en aucun cas l'assignation à résidence ne pourrait avoir pour effet la création de camps de détention. Il était d'ailleurs institué en même temps une commission de contrôle et la possibilité d'un recours pour excès de pouvoir. Un an plus tard, le 16 mars 1956, une loi complémentaire a permis au gouvernement de prendre toute mesure exceptionnelle en vu du rétablissement de l'ordre en précisant toutefois que, si les mesures envisagées devaient avoir pour effet de modifier la législation, elles seraient arrêtées par décret pris en conseil des ministres. Il est évident que les détentions arbitraires modifient la législation. C'est pourquoi un décret pris en conseil des ministres le lendemain, 17 mars 1956, autorisa le gouverneur général à assigner à résidence, surveillée ou non, toute personne dont l'activité s'avère dangereuse, avec obligation pour le gouvernement d'assurer sa subsistance et son hébergement. Un dernier décret du 19 janvier 1957, a enfin permis de suspendre le paiement des arrérages de toutes pensions civiles ou militaires dues par l'Etat aux individus réputés arbitrairement dangereux pour la sécurité ou l'ordre publics.

On observera que la formule « assignation à résidence » veut dire qu'il s'agit d'une mesure d'éloignement, mais comme le gouvernement doit pourvoir à l'hébergement il a été immédiatement créé des camps

Pour ce qui a trait au régime spécial imposé aux assignés de Lodi, l'enquête effectuée a permis de constater que les mesures qui leurs sont imposées pour des raisons de sécurité le sont dans un cadre et dans des conditions qui ne portent aucunement atteinte ni à leur dignité, ni à leur état de santé.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président du Conseil :
Le Chef de Cabinet.

de concentration où l'on a entassé de prétendus suspects en leur imposant des conditions de vie particulièrement rigoureuses. L'astreinte à résidence surveillée s'est transformée en détention sur un simple arrêté non motivé. Ceux qui sont ainsi frappés ne sont pas seulement privés de liberté, mais encore ils ne peuvent recevoir les visites de leurs familles que très parcimonieusement. La pension des mutilés de guerre est supprimée et il ne leur est permis, d'ailleurs rarement, de se confier à un défenseur qu'en présence d'un surveillant, ce qui n'est pas imaginable, même lorsqu'il s'agit des pires criminels de droit commun.

Un pareil régime n'est pas compatible avec les principes de droit public d'une République. Une décision qui porte atteinte aux droits de l'homme doit d'abord être motivée. Toute décision dont on refuse de faire connaître les motifs est trop fertile en abus pour n'être pas suspecte, et à plus forte raison quand elle ne dépend que de l'arbitraire. Si le péril oblige le gouvernement à prendre une mesure urgente, du moins faut-il, et très vite, justifier la mesure prise. Vainement de hautes autorités ont-elles demandé l'institution de commissions de vérification permettant à ceux qui sont frappés de savoir exactement les raisons de leurs moyens de justification, d'être défendus et de pouvoir obtenir justice s'ils sont innocents. Des condamnations arbitraires à des peines corporelles prononcées sans recours et sans possibilités de défense sont un attentat contre le droit. Et l'on a d'autant plus le devoir de se révolter contre un pareil régime que les décisions sont prises sur le vu de renseignements puisés quelquefois aux sources les plus discutables et sur des dénonciations souvent haineuses dont il n'est même pas permis de savoir d'où elles viennent ni de qui elles émanent.

Il est urgent pour l'honneur de notre pays d'apporter une réforme profonde dans un système qui tend à rétablir en France la loi des suspects de trop triste mémoire.

MAURICE GARÇON,
de l'Académie française.
(Le Monde, 15 mars 1957.)

NDLR - Les passages en italique ont été soulignés par la Rédaction.

SAISIES DE JOURNAUX

Le 28 décembre 1956 le Bureau de la Ligue s'élevait contre les mesures de saisie qui avaient frappé à plusieurs reprises l'organe des Français libéraux d'Algérie *L'Espoir* (Cahiers 1957, page 59).

De nouvelles saisies amenaient la Ligue à adresser au Président du Conseil le 25 janvier 1957 la protestation suivante :

Monsieur le Président du Conseil,

Le Bureau de la Ligue des Droits de l'Homme m'a chargé d'intervenir auprès de vous au sujet des saisies répétées de journaux en Algérie.

Déjà, le Bureau, par une résolution rendue publique, s'était élevé, le 28 décembre, contre la saisie systématique du journal algérien de langue française *L'Espoir*. Les mesures prises contre ce journal ont continué avec la même rigueur et la même constance, mais elles se sont accompagnées de saisies analogues de journaux publiés en France métropolitaine.

Le 5 janvier, M. le Ministre-Résident faisait procéder à la saisie de trois quotidiens parisiens du soir, parmi lesquels *France-soir* et *Le Monde*. Le 21, il ordonnait la saisie de l'hebdomadaire parisien *L'Express*. Le lendemain, la même mesure s'étendait aux hebdomadaires suivants : *Aspects de la France*, *Demain*, *France-Observateur*, *Rivarol* et *Témoignage chrétien*.

Comme vous pouvez le constater, Monsieur le Président, ces publications sont d'opinions très diverses, depuis l'extrême-droite jusqu'à la nouvelle gauche, en passant par le socialisme et le christianisme démocratique. Cette observation serait à l'éloge de l'impartialité du Ministre-Résident dans la distribution de ses rigueurs, si elle ne donnait à penser que sa volonté autoritaire n'admet en Algérie l'expression d'aucune pensée, la publication d'aucune nouvelle, qui ne soient pas strictement conformes à ce qu'il entend qu'on pense et qu'on croie.

Nous sommes, en effet, très exactement renseignés sur deux des saisies les plus significatives, celles de *France-soir* et du *Monde*, et ces renseignements ne laissent pas le moindre doute sur le caractère de l'opération.

Dans une déclaration publique, en date du 6 janvier, M. le Ministre-Résident s'est expliqué sur les saisies de la veille. Proclamant le droit de la population algérienne « à la vérité, toute la vérité », il accusait « deux de ces quotidiens » d'avoir « publié des

informations incomplètes, de nature à jeter dans l'opinion algérienne un trouble incompatible avec les exigences de l'heure » ; le troisième, d'avoir « accusé les parachutistes d'Alger d'un meurtre qu'ils n'ont pas commis... la mort d'une fillette », affirmation qui « a causé dans l'armée une douloureuse stupeur et une indignation bien compréhensible ». La première de ces accusations visait notamment *France-soir*, la seconde exclusivement *Le Monde*.

Le directeur général de *France-soir*, M. Pierre Lazareff, s'est expliqué dans une lettre au président de la Fédération nationale de la presse. L'information pour laquelle son journal avait été saisi se rapportait « à une note que le Gouvernement français avait envoyée au Gouvernement marocain concernant le différend qui sépare ces deux Gouvernements à propos de l'affaire de l'arraisonnement, à Alger, de l'avion qui transportait les chefs rebelles algériens de Rabat à Tunis ».

Anxieux de savoir en quoi cette information avait pu être qualifiée, dans l'arrêté de saisie, d'atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, M. Pierre Lazareff chargeait son représentant à Alger de s'en enquérir auprès des « personnalités responsables du Gouvernement général ». Celles-ci déclaraient que « le Gouvernement général ne contestait pas l'exactitude » de l'information, mais qu'« elle pouvait laisser croire qu'il s'agissait de négociations tendant à la libération de Ben Bella et de ses compagnons ». Il nous semble superflu d'insister sur l'étrangeté de l'explication : s'il suffit, pour brandir l'accusation d'atteinte à la sûreté de l'Etat, d'épiloguer sur tout ce qu'une information exacte peut « laisser croire », autant dire que désormais toute ligne de tout journal peut donner prétexte à une telle accusation...

Quant à l'affaire du *Monde*, elle est plus claire encore. Tous les lecteurs du numéro incriminé avaient pu trouver, à la suite des nouvelles d'Alger sur les incidents de la veille au soir, une note informant qu'au ministère de la Défense nationale, on affirmait « qu'il n'y a aucun rapport entre la mort accidentelle d'une

fillette et la manifestation des parachutistes ». Ayant été le seul de la presse parisienne à publier cette déclaration apaisante (et, s'il faut en croire l'agence *France-Presse*, faussement apaisante), *Le Monde* était décrété par le Ministre-Résident coupable d'atteinte à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat ! Mais il y a mieux.

Le numéro suivant du même journal, en date du 8 janvier, imprimait à nouveau les textes incriminés la veille. Ce qui lui permettait (11 janvier) le commentaire suivant, auquel nous ne pouvons que nous associer : « Aucune saisie n'ayant été à notre connaissance ordonnée, faut-il en conclure que ce qui était attentatoire un jour à la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat ne l'était plus le lendemain, ou que « les autorités compétentes » avaient... abusé de leurs pouvoirs ? »

De pareilles contradictions, comme le soupçonneux « laisser croire » dans l'affaire de *France-soir*, prêteraient, suivant l'humeur de chacun, soit à sourire, soit à hausser les épaules, si elles n'avaient des conséquences redoutables.

Redoutables pour la presse d'abord, frappée à la fois dans sa dignité et dans ses moyens de vivre par des accusations faussement infamantes et par des saisies lourdement coûteuses.

Redoutables pour les libertés républicaines, à la merci d'une autorité arbitraire.

Le 18 février, la Présidence du Conseil adressait à la Ligue la réponse suivante :

Monsieur le Président,

Je n'avais pas manqué, comme vous le savez de faire part à M. le Ministre résidant en Algérie, de la protestation élevée par votre Ligue à la suite des saisies de journaux auxquelles il a été procédé en Algérie.

Du rapport qui m'a été fourni, il apparaît que les mesures de saisie qui sont prises en Algérie, ne sont point toujours des sanctions et vous avez reconnu vous-même l'impartialité avec laquelle elles sont opérées.

La liberté d'expression, dont certains journaux abusent parfois avec légèreté, ne saurait toutefois amener le responsable de l'ordre et de la sécurité en Algérie à permettre la diffusion d'articles ou d'informations de nature à exercer une influence des plus fâcheuses dans un climat tendu.

C'est ainsi qu'en certaines circonstances, M. le Ministre résidant en Algérie a été dans l'obligation d'ordonner la saisie de certains quotidiens, dans le seul souci d'éviter que l'opinion algérienne ne soit

Redoutables enfin pour la cause française en Algérie même, et dans le monde.

Vous avez dit à maintes reprises, Monsieur le Président du Conseil, que votre préoccupation dominante était d'instituer en Algérie un régime qui garantisse à tous les droits de l'Homme et du Citoyen. La Ligue ne saurait que s'en applaudir, mais elle ne peut ni oublier qu'un de ces droits essentiels est le droit à l'information, ni méconnaître qu'il est systématiquement violé par les décisions du Ministre-Résident.

La Ligue des Droits de l'Homme est saisie d'autres manifestations d'arbitraire en Algérie : arrestations, détentions, internements, poursuites, etc... Toutes se couvrent du prétexte commode d'atteinte à la sûreté de l'Etat. La Ligue se demande avec inquiétude si l'usage excessif de ce prétexte ne risque pas de porter, réellement cette fois, une atteinte irréparable à l'Etat français et à la France tout entière.

C'est pourquoi son Bureau souhaite qu'une intervention décisive de votre part mette un terme à de tels abus.

Et il vous prie de croire, Monsieur le Président du Conseil, à sa haute considération.

*Le Président,
Emile KAHN.*

inutilement troublée et agitée par des nouvelles non vérifiées ou fausses. Des articles, dont le fond et la forme s'inscrivaient tout naturellement dans le cadre de la liberté d'expression, ont cependant motivé les mêmes mesures en raison des incidences regrettables qu'ils auraient sans nul doute provoquées dans l'ambiance passionnée que connaît actuellement l'Algérie.

En prenant ces dispositions exceptionnelles, mais indispensables, le représentant en Algérie du Gouvernement entend veiller à ce que ne soit point creusé entre l'Algérie et la Métropole un dangereux abîme d'incompréhension et que ne soit artificiellement entretenu un climat passionné, contraire aux intérêts supérieurs du pays ainsi qu'à ceux des populations algériennes dont il a la charge.

Veillez croire, Monsieur le Président, à mes sentiments les meilleurs.

*Pour le Président du Conseil
et par autorisation :
Le Chef du Cabinet.*

Un journal disparaît

Objet d'une persécution de plus en plus tracassière, *l'Espoir-Algérie*, dont la création tenait de la gageure dans le climat politique qui règne à Alger depuis deux ans, a dû suspendre sa publication. Il a éveillé dans le public aussi bien en Algérie qu'en France un intérêt croissant. Mais ses buts n'ont pas toujours été bien compris ; et il faut reconnaître que, sous la pression des événements, il ne lui a pas été possible d'orienter son action dans le sens qu'il souhaitait.

L'Espoir-Algérie n'avait pas de plan, pas de programme à présenter, pas d'intérêts à défendre : il voulait seulement aider à préparer une solution juste et durable du problème algérien.

Si, entre les collaborateurs de *l'Espoir*, il y a des points d'accord, le premier et le plus important est que la libre discussion, un effort de compréhension mutuelle, pouvaient contribuer à résoudre ce problème. La gageure, c'était cela sans doute : croire qu'en pleine mêlée, alors qu'une guerre intestine et sans loi exacerbait les passions, il serait possible de faire entendre la voix de la raison.

La sévérité de *l'Espoir* à l'égard de certaines méthodes de la pacification vient de cette conviction : il y a une cohérence entre les moyens et la fin. N'importe quels moyens ne conduisent pas à n'importe quelle fin. Des moyens injustes perpétuent l'injustice. Des solutions emportées par la force ne tiennent qu'autant que la force est suffisamment forte pour les imposer.

Que le gouvernement ait été contraint de faire appel à l'armée pour protéger les personnes et les biens contre un mouvement insurrectionnel, qui pouvait lui en faire le reproche ? Mais ce mouvement insurrectionnel avait des causes politiques profondes, et c'est par des moyens politiques qu'il était possible d'atteindre ces causes : le recours à la force armée devait être accessoire et avoir des buts limités.

Aussi, lorsque à *l'Espoir* nous eûmes la certitude que l'action militaire dépassait ses buts et compromettrait toutes possibilités de solution juste et durable, nous n'avons pu moins faire que de dénoncer — et avec plus de modération qu'il ne paraît — l'erreur et les fautes commises. Alors que nous nous proposons de nous consacrer à une tâche constructive, nous sommes devenus — et de plus en plus à mesure que nous apparaissent les dangers de la politique de pacification — un journal d'opposition. *L'Espoir* a été conduit ainsi à se présenter sous un jour qui laissait mal paraître sa vocation première et véritable.

« La lutte que nous menons en Algérie est sévère et difficile. Les attentats, l'incessante guérilla, les attaques des points isolés, les dévastations sauvages, les horribles assassinats, les appels à la révolte nous contraignent à une répression à la fois militaire et policière, laquelle se doit d'être ardente et non seulement de répondre coup pour coup, mais aussi de prévenir toute possibilité d'action brutale.

» L'histoire nous apprend que les réconciliations

Si nous ne prétendons pas apporter de solution au problème algérien, nous pensons que la solution de ce problème doit répondre aux aspirations des Algériens ; qu'elle doit être, après réflexion, discussion et délibération, l'expression de leur volonté. Toute solution conçue *a priori* est vouée à l'échec ; tout statut octroyé serait injuste. Ce qui importe, c'est de réunir les conditions nécessaires à une discussion franche, à l'élaboration d'une solution librement délibérée : ce devoir nous paraît toujours s'imposer.

Dans l'ardeur de la lutte et sous le poids de la répression, les aspirations du peuple algérien se sont chargées de passion ; mais elles se sont terriblement appauvries. Les slogans auxquels elles se sont accrochées ont perdu tout contenu positif et sont devenus de purs cris de guerre capables seulement de soutenir un temps l'exaltation, l'agressivité et l'endurance des masses. A leur source cependant il y a une grande diversité de tendances qu'il faudra bien conjuguer, harmoniser, pour que l'Algérie puisse s'accomplir.

Il faudra bien aussi que le peuple d'Algérie prenne conscience des conditions naturelles et des problèmes matériels qui commandent son évolution.

C'est tout cela que nous aurions aimé pouvoir faire : aider les Algériens à prendre conscience d'eux-mêmes, à confronter leurs points de vue, à mesurer la complexité de leurs problèmes et à peser des responsabilités qui sont terriblement lourdes.

Nous ne croyons pas, du reste, qu'il y ait incompatibilité entre la réalisation des aspirations du peuple algérien et les intérêts supérieurs de la France. Nous pensons aussi qu'en dépit de la tension entre Européens et Musulmans, à laquelle a abouti la politique du gouvernement, la communauté européenne doit faire partie intégrante de l'Algérie, et qu'à sa place elle a à jouer un rôle important et dont elle aura tout lieu d'être satisfaite et fière. Enfin, nous pensons que l'Algérie aura une personnalité d'autant plus forte et riche qu'elle réunira des éléments divers et actifs.

Notre vœu le plus cher est maintenant que les forces en présence comprennent qu'à un *raidissement sur des positions d'intransigeance*, qu'à une *lutte mortelle et stérile*, doit succéder un apaisement général nécessaire à la libre expression des diverses tendances qui doivent concourir à la formation de l'Algérie de demain. Si cette condition était réalisée, nous retrouverions notre rôle qui est d'aider à l'accouchement des esprits.

Jean GONNET,
directeur de « *l'Espoir-Algérie* ».
(*Monde*, 14 mars 1957.)

* * *

ont toujours été l'œuvre de ceux qui, sur un bord et sur l'autre, avaient su garder les contacts... Et lorsqu'on pourchasse dans un élan abusif les libéraux d'hier — prêtres et civils — qui peut-être demain sauront nous guider vers les modérés, anciens ou nouveaux, de l'autre camp, on court le risque de couper des liens qui se seraient peut-être renoués plus tard comme des liens essentiels. Certes, la cruauté de la lutte peut emporter les combattants à faire difficile-

ment des discriminations indispensables. Mais c'est le rôle des chefs politiques de ménager pour l'avenir les hommes de bonne volonté...

» Dans une guerre militaire totale, le devoir est de faire sauter tous les ponts, sans souci de la reprise

ensuite. Mais dans une guerre civile — et celle-ci l'est à sa manière — il est des liens qu'il faut tenter de sauvegarder, des espérances qu'il ne faut pas écraser. »

P.-R. WOLF, dans

Paris-Normandie, cité par *Le Monde*, 9 mars 1957.

Vaines tentatives d'étouffement

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 18 mars 1957,

S'élève des poursuites annoncées contre M. Jean-Jacques Servan-Schreiber pour la publication dans l'hebdomadaire « L'Express » de ses observations de lieutenant mobilisé en Algérie.

De telles poursuites, engagées devant la justice militaire contre une série d'articles en cours de publication, n'ont pas seulement pour objet d'en arrêter la suite, mais d'intimider tous les rappelés à présent revenus en France et les obliger à se taire sur ce qu'ils ont vu et vécu en Algérie.

Elles entrent ainsi dans le cadre d'une vaste opération gouvernementale tendant, au moyen de poursuites ou de saisies, à cacher à l'opinion française, sur les affaires d'Algérie, certaines vérités partout connues hors de France.

Une pareille tentative, semblable à celle qui s'opposa jadis à la manifestation de la vérité dans l'affaire Dreyfus, n'est pas seulement indigne d'un gouvernement républicain : comme au temps de l'affaire Dreyfus, elle sera vaine.

De toutes parts, en effet, les révélations sur les abus de la répression se multiplient, dictant aux personnalités les moins suspectes de complicité avec les rebelles, grands avocats ou dignitaires de l'Eglise, des condamnations retentissantes.

Que les promoteurs et auteurs de poursuites s'en convainquent : en cherchant à étouffer la vérité, on avoue qu'on en a peur et on lui donne une force de pénétration irrésistible.

IL FAUT PARLER : POURQUOI ?

Un devoir national

... pour ne pas laisser dire qu'en exigeant, dans la manière même de conduire la guerre, la soumission à certains principes du droit et à certaines règles morales, je fais bon marché de l'intérêt national : il serait finalement mieux servi, dans les circonstances présentes, par cette fidélité que par la conversion à un immoralisme brutal qui correspond mal à la vocation historique de la France. Par cette conversion, ceux contre qui nous nous battons sont moins terrorisés qu'exaspérés ; et le monde, qui nous observe, est stupéfait et déçu : je ne vois pas ce que nous y gagnons, ou du moins prolongé de quelques années une administration française de structure coloniale en pays d'Outre-Mer, je dirais encore que ces moyens ne convenaient pas, qu'ils laissaient la France diminuée devant l'histoire, qu'ils lésaient sa vraie grandeur. Même si la torture d'un Arabe était payante, je dirais encore qu'elle est criminelle, qu'elle est intolérable comme une tache à l'honneur, et mortelle au sens où l'on dit qu'un péché est mortel : quelque chose de plus essentiel que la puissance s'en trouve atteint et détruit ; une défaite plus intime et plus irréparable que la destruction d'une armée est subie à jamais.

Cependant, j'ose l'avouer : je parle ici au nom d'une exigence plus fondamentale, et dans la considération d'un intérêt transcendant à la politique. Si l'on me démontrait — ce dont je doute d'ailleurs — que le massacre de Sétif en 1945, puis le ratisage du Cap Bon, puis la répression malgache et aujourd'hui les représailles algériennes ont « sauvé l'Empire », ou du moins prolongé de quelques années une administration française de structure coloniale en pays d'Outre-Mer, je dirais encore que ces moyens ne convenaient pas, qu'ils laissaient la France diminuée devant l'histoire, qu'ils lésaient sa vraie grandeur. Même si la torture d'un Arabe était payante, je dirais encore qu'elle est criminelle, qu'elle est intolérable comme une tache à l'honneur, et mortelle au sens où l'on dit qu'un péché est mortel : quelque chose de plus essentiel que la puissance s'en trouve atteint et détruit ; une défaite plus intime et plus irréparable que la destruction d'une armée est subie à jamais.

... Je pense, en effet, qu'une certaine éthique de la guerre totale, un certain ralliement aux méthodes d'un machiavélisme sans conscience et sans pitié ne sont possibles que dans un oubli criminel de la vocation de la France, dans une trahison de son âme...

(PIERRE-HENRI SIMON - "Contre la torture" - p. 120-123)

Le devoir républicain

... On ne défend pas la démocratie avec des procédés empruntés aux régimes totalitaires, ou bien il faut savoir qu'en aucune circonstance la démocratie ne sera plus victorieuse, même si ceux qui prétendent se battre en son nom remportent la victoire.

Puisqu'il semble que ces principes soient oubliés en France au point que notre indifférence supporte d'apprendre qu'on torture en notre nom, comme le raconte P.-H. Simon, des enfants de treize ans, faisons appel à de moins hauts sentiments : la torture est une habitude qui ne se perd pas, quand on l'a acquise. Les bourreaux ne prennent pas leur retraite, ça ne s'est jamais vu. Il leur faut toujours de nouvelles victimes. Quand ils n'auront plus rien à faire ailleurs, ils reviendront travailler ici, comme qui dirait à domicile. Cette démocratie que nous avons voulu exporter par de si étranges procédés, mais que nous gardons jalousement intacte pour notre usage personnel, croyez-moi, elle ne vaudra plus grand-chose. Les cris des enfants torturés, il nous faudra bien les entendre alors, car ce seront nos enfants qui les pousseront.

(Le Monde — J. BLOCH-MICHEL — 16 mars 1957.)

« Il semble peu probable qu'un « cessez-le-feu » suivi d'élections soit possible en Algérie s'il n'y a pas de solution politique. La France se réveillera peut-être un jour pour s'apercevoir que la confiance des musulmans a totalement disparu et qu'il ne reste rien pour édifier le Commonwealth franco-musulman que nécessite la situation en Algérie.

» Les informations de plus en plus fréquentes sur les violences employées par l'armée et la police contre des prisonniers et des civils permettent de se demander comment « les liens indissolubles » de l'Algérie avec la France pourront être sauvegardés avec le consentement des Musulmans.

» La pacification obtenue uniquement par des moyens militaires peut difficilement aller de pair avec la liberté d'expression politique... »

Manchester Guardian,
cité par *Le Monde*, 12 mars 1957.

Mutilation de la défense

Etant donné, d'autre part, que la procédure précipitée de la justice militaire empêche le recours utile aux avocats de la métropole, et qu'ainsi se trouve entravé, en Algérie, le droit sacré de l'accusé, quel qu'il soit, à organiser sa défense;

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme réuni le 4 mars 1957, Considérant le nombre croissant d'avocats algériens arrêtés et internés dans les camps dits « d'hébergement » sans qu'aucune infraction à la loi ni aucune faute professionnelle ait pu leur être imputée;

Considérant que la mesure qui les frappe résulte uniquement de la décision, souveraine et non motivée, des Pouvoirs publics, et qu'un tel arbitraire, faisant peser une menace permanente sur les avocats d'Algérie, leur interdit d'assumer la défense des Algériens considérés, à tort ou à raison, comme des rebelles;

Etant donné, d'autre part, que la procédure précipitée de la justice militaire empêche le recours utile aux avocats de la métropole, et qu'ainsi se trouve entravé, en Algérie, le droit sacré de l'accusé, quel qu'il soit, à organiser sa défense;

Elève une protestation véhémement contre de tels abus de pouvoir.

Dans l'intérêt inséparable de la cause française en Algérie et de la réputation française dans le monde, l'une et l'autre desservies par des mesures aussi contraires au Droit en tout pays civilisé, la Ligue des Droits de l'Homme demande leur abrogation immédiate et des sanctions exemplaires contre leurs auteurs.

Une protestation exemplaire

M. René Capitant a adressé la lettre suivante au ministre de l'Éducation nationale à propos du suicide de M. Ali Boumendjel :

« Monsieur le Ministre,

« Je viens d'apprendre, par une information du journal parlé, qu'Ali Boumendjel s'est donné la mort, en se jetant du haut d'une terrasse, pour échapper à l'interrogatoire auquel il allait être soumis.

« Ali Boumendjel a été mon étudiant, à la Faculté de droit d'Alger, à l'époque où je dirigeais le mouvement de résistance « Combat » en Afrique du Nord. La nouvelle de sa mort, survenue dans ces conditions, me bouleverse. Elle confirme de façon tragique ce que j'ai lu il y a quelques jours dans le livre de P.-H. Simon : *Contre la torture*.

« Tant que de telles pratiques — auxquelles, même en pleine guerre, nous n'avons jamais soumis les prisonniers allemands — seront prescrites ou tolérées contre les Algériens par le Gouvernement de mon pays, je ne me sentirai pas capable d'enseigner dans une faculté de droit française. J'interromprai donc mon cours.

« Révoquez-moi si vous le voulez, si vous le pouvez. J'accueillerai avec satisfaction tout ce qui contribuera à rendre publique ma protestation contre des faits susceptibles de déshonorer la France, si elle restait passive devant eux.

RENÉ CAPITANT,

Professeur à la Faculté de droit de Paris, ancien ministre de l'Éducation nationale sous le gouvernement du général de Gaulle.

Interventions

Nous avons protesté contre la longue détention préventive au Fort de Hâ, à Bordeaux, de cinq manifestants poursuivis pour « entrave violente à la circulation du matériel destiné à la Défense Nationale » (Cahier p. 58). Nous avons reçu du Ministre de la Défense Nationale le 4 février 1957 la lettre suivante :

Vous avez appelé mon attention sur le cas de cinq personnes qui, poursuivies devant le Tribunal Permanent des Forces Armées de Bordeaux, avaient été placées sous mandat de dépôt par le juge d'instruction militaire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les inculpés sont actuellement en liberté provisoire. M. le Président du Tribunal Permanent, seul compétent à compter de la clôture de l'information et statuant en toute indépendance, a estimé en effet devoir décider la mainlevée des mandats de dépôt, par ordonnances rendues le 20 décembre 1956 en ce qui concerne Maxime Bonnet, le 29 décembre 1956 en ce qui concerne les quatre autres.

Par ailleurs, il vous est apparu qu'un trop long délai s'était écoulé avant que ces affaires fussent en état d'être jugées.

Je ne puis, à cet égard, que vous indiquer que l'instruction de ces affaires a été conduite à son

terme avec toute la célérité désirable et que la qualification criminelle retenue a nécessité la transmission des pièces à la Chambre des Mises en accusation, seule habilitée à prononcer le renvoi des inculpés devant le Tribunal Permanent des Forces Armées.

Toutefois, l'important retard apporté au jugement de ces procédures ne peut être imputé qu'à l'exercice par les intéressés des voies de recours mises par la loi à leur disposition.

C'est ainsi que la Cour de Cassation, saisie des pourvois formés par les nommés Vigier, Fanton, Assalit, Bonnet et Kaldi contre les arrêts de renvoi rendus en ce qui les concerne par la Chambre des Mises en accusation, n'a statué à ce jour qu'à l'égard du dernier dont l'affaire a d'ailleurs été évoquée à l'audience du 8 janvier 1957 du Tribunal Permanent des Forces Armées de Bordeaux.

Veillez agréer...

La Cour de Cassation saisie d'une série de pourvois dans des affaires analogues a rendu, le 7 février, un important arrêt déclarant la Justice militaire incompétente pour connaître de ces infractions

Nous avons demandé le 13 décembre dernier au Ministre de la Justice de refuser au Gouvernement espagnol l'extradition d'un réfugié politique, le docteur Orts Cister. (Cahiers page 57.)

Le Garde des Sceaux a rejeté la demande d'extradition. Le docteur Orts Cister a été remis en liberté.

Il nous écrit :

« Je n'oublierai jamais ce que vous avez fait pour moi et qui — à part mes sentiments démocratiques — m'attache pour toujours à la France ».

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Enquête réelle ou fictive?

Lettre au Président de la Commission des Droits de l'Homme à l'O.N.U.

Paris, le 26 mars 1957.

Monsieur le Président,

Recevant du Conseil économique et social le Rapport préliminaire de la Commission présidée par M. F.M. Serrano (Philippines) et chargée d'étudier « le droit en vertu duquel nul ne peut-être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé (document E/CN 4/739 en date du 16 février 1957) — nous y lisons avec surprise (p. 3 par. 6) que le Secrétariat « n'a pas encore reçu de la part des Organisations non-gouvernementales de documents importants concernant l'étude envisagée ».

Or, nous avons adressé, le 19 décembre 1956, par poste recommandée, au Secrétariat du Conseil économique et social un rapport de la Fédération internationale des Droits de l'Homme, auquel nous attachons quant à nous une certaine importance. Comme nous avons reçu du Conseil économique et social un *accusé de réception officiel*, nous en concluons avec regret que notre envoi n'a sans doute pas été communiqué à la Commission compétente,

Nous vous prions donc, Monsieur le Président, de vouloir trouver ci-joint un duplicata du rapport de la Fédération internationale des Droits de l'Homme et d'avoir l'obligeance de le soumettre d'urgence à l'examen de la Commission présidée par M. F.M. Serrano.

Permettez-nous d'ajouter que les indications contenues dans le rapport préliminaire de la Commission ne sont pas sans éveiller en nous quelque inquiétude.

En effet, si la Commission devait se contenter (comme il est dit à la p. 4, par. 9, de son rapport préliminaire) d'exposer les règles et pratiques à l'intérieur des différents systèmes juridiques ; autrement dit, d'examiner les lois écrites qui, dans chacun des Etats membres, doivent en principe garantir leurs ressortissants contre les arrestations, détentions ou exils arbitraires, sans se préoccuper de savoir dans quelle mesure les garanties inscrites dans la loi *trouvent leur application dans les faits*, — l'étude qui sortirait de ses travaux garderait un caractère purement académique sans aucune prise sur la réalité. Elle apporterait à l'opinion publique, dont nous sommes, pour une part, les porte-parole, une nouvelle et grave déception.

Il est notoire par exemple que, dans maints pays où la Constitution et les lois proclament le respect des libertés individuelles et civiques, ces libertés n'en sont pas moins outrageusement violées dans la pratique. Nous n'aurions, hélas! que trop d'exemples à citer.

La Fédération internationale des Droits de l'Homme, dont c'est la mission propre que de défendre en tous lieux les victimes de l'arbitraire, considère que les Etats membres des Nations Unies — quels qu'ils soient — doivent être tenus de se conformer, dans la pratique, aux principes proclamés dans la Charte et dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Elle estime que bien des allègements seraient apportés aux souffrances de certains peuples si le Conseil économique et social *faisait usage du droit qui lui est conféré par l'art. 62 par. 2 de la Charte de « faire des recommandations en vue d'assurer le respect effectif des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales pour tous »* — à ceux des Etats membres qui, en doctrine ou en fait, violent ces mêmes Droits.

La Fédération internationale des Droits de l'Homme que préside M. J. Paul-Boncour, ancien Président du Conseil et co-rédacteur de la Charte, vous serait reconnaissante, Monsieur le Président, de veiller à ce qu'il soit fait état de son rapport et du point de vue ci-dessus présenté, au cours de la discussion qui doit s'ouvrir à la treizième session de la Commission des Droits de l'Homme à laquelle elle a le vif regret de ne pouvoir envoyer de délégué.

En vous remerciant, Monsieur le Président, de la suite que vous voudrez bien donner à notre rapport, ainsi qu'à la présente lettre, nous vous prions d'agréer l'expression de notre très haute considération.

Pour le Bureau de la Fédération
internationale des Droits de l'Homme,

LA SECRETAIRE GENERALE,
S. COLLETTE-KAHN.

Un procès stalinien

La Ligue française des Droits de l'Homme s'est élevée à leur époque contre les procès staliniens, qu'ils aient eu lieu en U.R.S.S. ou dans les démocraties populaires.

■ ■ *Ses protestations répétées contre des procès d'opinion, conduits sans garanties pour la défense, et contre des condamnations fondées essentiellement sur des aveux extorqués, ont été confirmées avec éclat par les révélations de M. Kroutchev au 20^e Congrès du Parti communiste russe, suivies de la réhabilitation solennelle des victimes.*

Heureuse, par contre, de constater avec quel souci de justice exacte et publique avaient été menés les procès de Poznan, la Ligue espérait que, s'inspirant d'eux, toutes les démocraties populaires, à commencer par l'U.R.S.S. elle-même, renonceraient désormais aux procédures staliniennes. Elle vient d'être cruellement déçue par le procès de Wolfgang Harich en Allemagne de l'Est.

Traduit devant le Tribunal suprême de la République démocratique allemande pour un prétendu « crime d'Etat », en réalité pour opinion non-conformiste, le professeur Harich a été condamné à dix ans de travaux forcés dans les conditions les plus suspectes : interdiction de communiquer avec son avocat jusqu'à la veille de l'audience, dossier inconnu de l'avocat jusqu'à l'avant-veille de l'audience, audience quasi-secrète, l'accès du Tribunal étant interdit, non seulement à toute la presse occidentale, mais au vrai public et à la famille même de l'accusé.

■ ■ *La Ligue des Droits de l'Homme, qui ne cesse de réclamer en France et en tout pays d'obédience française l'observation des règles fondamentales d'une bonne justice, manquerait elle-même à l'équité en n'élevant pas sa protestation véhémement contre la résurrection, en démocratie populaire, de parodies de justice à la manière stalinienne*

(18 mars 1957).

SUITE DE LA PAGE 84

Comme la Ligue encore, Edouard Herriot eut conscience du danger que l'hitlérisme et le fascisme faisaient courir à la paix aussi bien qu'aux institutions républicaines. Pas plus qu'elle-même, il n'était dupé de ce pacifisme outrancier qui faisait en réalité le jeu des dictateurs. Une mauvaise querelle lui fut cherchée alors au sein de la Ligue par quelques personnages dont le zèle collaborationniste devait montrer plus tard l'indignité. Edouard Herriot vint très franchement s'expliquer devant le Comité Central, il le convainquit aisément et l'incident fut clos à son avantage.

Dans cette mêlée qui risquait de ternir le renom de la Ligue, Victor Basch s'était jeté avec fougue. Ces deux universitaires qui, à leurs débuts, s'étaient battus pour la même noble cause, se retrouvaient unis contre la barbarie hitlérienne : l'un devait y perdre la vie, l'autre sa liberté. N'est-ce pas le propre du ligueur de ne jamais céder à la violence, d'être constamment prêt au sacrifice pour servir la vérité, la justice, la paix ?

Tel fut le comportement d'Edouard Herriot, que la Ligue revendique avec fierté comme l'un de ses militants ou de ses dirigeants (il fut membre du Comité Central de 1925 à 1927). Elle pleure aujourd'hui ce grand citoyen, ce démocrate exemplaire. Elle porte son deuil. Chargé d'ans et de gloire, entouré de respect, il était devenu le Protecteur de la République. Comme il va lui manquer !

Georges GOMBAULT.

Édouard HERRIOT

Par Georges GOMBAULT

Edouard Herriot fut un ligueur de la première minute et de la dernière heure. Comment n'eût-il pas été associé à l'action de la Ligue, l'homme qui eut pour évangile la Déclaration des Droits et qui consacra sa vie à la lutte pour la vérité, la justice et la paix?

Jeune professeur, il fut de ces intellectuels qui, dédaigneux d'une opinion abusée, refusèrent de s'incliner devant la raison d'Etat et le mensonge triomphant : puisque la Ligue naissante défendait les principes qu'il enseignait, il lui donna son adhésion — simplement, comme il faisait toutes choses.

Cet accord entre les principes et la pratique, il fut la règle de toute son existence, suivant la maxime kantienne. Et parce que la Ligue en usait de même et quelle ne concevait pas qu'il y eût deux morales, il exista entre lui et elle une sorte d'harmonie préétablie. Dans toutes les grandes circonstances, sur tous les problèmes essentiels, sans qu'ils eussent besoin de se concerter, ils se rencontraient.

Pour la sauvegarde de la démocratie, la Ligue, dès sa naissance, prêcha l'union des républicains. Bloc des gauches, Cartel des gauches, le nom d'Edouard Herriot est inséparable de ces formations qu'il mena à la victoire. Il soutint le Front populaire, riposta au Six Février. Contre Vichy triomphant, contre l'Allemagne hitlérienne dont il était le prisonnier otage, il défendit la nation torturée et les libertés parlementaires.

La justice dans tous les domaines, le respect des droits de l'individu, ce furent les revendications permanentes de la Ligue. Homme politique, Edouard Herriot s'efforça d'assurer l'une et l'autre. Sa droiture ne concevait pas que l'élu ou le ministre pût oublier les promesses du candidat ou couvrir ses reniements du prétexte des exigences du réalisme. La réforme qui lui tint le plus à cœur, fut celle de « l'école unique » qui ouvrait au seul mérite l'accès des études secondaires et supérieures. L'égalité devant l'instruction, c'était pour Edouard Herriot la condition de l'émancipation populaire. « Faut-il opter, répétait ce lettré, je suis peuple. »

Pour la laïcité, la Ligue combattit toujours passionnément. Edouard Herriot s'appliqua, comme député ou chef de gouvernement, à préserver l'Etat de la mainmise de l'Eglise. Il rompit les relations avec le Vatican, il tenta, en 1924, de libérer l'école en Alsace et en Lorraine retrouvées. Ce fut alors contre lui le furieux déchaînement des haines cléricales. Parce qu'il avait voulu garantir la liberté de penser, l'homme qui était la tolérance même fut calomnié, insulté, outragé.

L'entente entre les nations, la paix, la Ligue consacra son constant effort à cet idéal, en dépit de l'incompréhension des nationalismes exaspérés. Edouard Herriot, précisément parce que son patriotisme était exigeant, se voua au rapprochement des peuples. Après la guerre de 1914, son souci majeur fut d'atténuer les motifs de tension : il rechercha une juste solution au problème des réparations, il évacua la Ruhr, il reprit les relations avec les Soviets, il imagina la fameuse trilogie : sécurité, arbitrage, désarmement, dont l'échec tragique, imputable à d'autres, rendait inéluctable la reprise de la guerre. Il ne pensait pas que le réarmement de l'Allemagne permit d'en éviter à jamais le retour : rassemblant ses forces, déjà déclinantes, il combattit au Palais-Bourbon la C.E.D., et sa puissante et émouvante intervention détermina l'échec de l'entreprise papaline.

(Suite page 83.)